Fiche de données de sécurité du dissolvant pour silicone

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : Détachant de silicone

1.2. Pertinent Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations, qui sont déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Usage prévu : Revêtements et peintures, diluants, décapant pour peinture, solvant

1.3. Détails au fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG PRIME® par MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tél : +49 9321-90207-03
Web : http://www.mg-prime.de
Courrier électronique : info@mg-prime.de
Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du produit Mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif. pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger d'aspiration : Catégorie 1 ; Peut être nocif en cas d'ingestion. Mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeur inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Catégorie 1. Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence et vertiges. de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : le produit est classé selon le classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- flamme (GHS02) - danger pour la santé (GHS08) - point d'exclamation (GHS07)
- Mot de signalisation : Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
- HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES COMPOSÉS, < 2% AROMATES ; No. CE : 927-241-2
- Mentions de danger :
  - H226 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. peut être dangereux.
  - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effet sur l'environnement .
- Conseils de sécurité :
  - P102 Conserver hors de portée des enfants.
  - P101 Si un avis médical est requis, conserver l'emballage ou la fiche de données de sécurité. Tenir à disposition l'étiquette d'identification.
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P331 NE PAS faire vomir.
  - P405 Conserver sous clef.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. Éliminer dans un centre de traitement des déchets.
- Caractéristiques de danger supplémentaires (UE)
  - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. peut entraîner une irritation de la peau.

Indications complémentaires

- P240 - Mettre le récipient et l'équipement à remplir à la terre.
- P241 - Utiliser des appareils électriques antidéflagrants. Utiliser des appareils/systèmes de ventilation/d'éclairage protégés contre les explosions.
- P242 - Utiliser des outils produisant peu d'étincelles.
- P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. prendre des mesures de protection.

2.3. Autres dangers

- Aucun

3. Composition/informations sur les composants

- SOLVANTS ORGANIQUES

3.1. Chimique Caractérisation : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec mélanges non dangereux.

Composants dangereux

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES COMPOSÉS, < 2% AROMATES ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32 ; N° CE. : 927-2 41-2
Pourcentage en poids : ≥ 75 - < 100
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H4122-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29 ; N° CE. 203-603-9 ; No CAS : 203-603-9 ; No CAS : 203-603-9. : 108-65-6
Pourcentage en poids : ≥ 10 - < 25
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Substance avec une limite d'exposition communautaire (CE) sur le lieu de travail. lieu de travail.

Le site mélange contient les substances extrêmement préoccupantes suivantes (SVHC) qui figurent dans la liste candidate selon REACH, article 59 sont

Aucune

Le site Mélange contient les substances extrêmement préoccupantes suivantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation conformément à REACH, annexe XIV

Aucune

Indications complémentaires
Pour le libellé des mentions de danger mentionnées, voir la section 16 pour plus d'informations.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des Mesures de premiers secours

- Informations générales**:** En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible, consulter le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité). montrer la fiche de données de sécurité). Éloigner la victime de la zone de danger. et l'allonger. Ne jamais donner la bouche à une personne inconsciente ou Administrer quelque chose par la bouche en cas de convulsions. En cas de Inconscient, mettre la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. demander un avis médical.
- En cas d'inhalation : transporter la victime à l'air frais et la garder au chaud. et la maintenir au calme. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : Changer les vêtements souillés et imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une pommade grasse.
- Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux ouverts. Rincer les paupières suffisamment longtemps avec de l'eau, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec beaucoup d'eau (seulement si la personne est consciente). consciente) et demander immédiatement une aide médicale. Faire boire beaucoup d'eau faire boire par petites gorgées (effet de dilution).

4.2. Principaux Symptômes et effets aigus et différés

Vertiges Maux de tête Troubles visuels Nausées Vomissements

4.3. Indications à des soins médicaux immédiats ou à un traitement spécial

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures à prendre pour Lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone. (CO_2) Poudre d'extinction Eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Exigences particulières Dangers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir formation de : Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Indications pour la lutte contre le feu Lutte contre l'incendie

En cas d'incendie : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter des vêtements de protection.

5.4. Indications supplémentaires

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'évacuer dans les Rejoindre les égouts. Si cela est possible sans danger, retirer les récipients non endommagés de la zone de danger. retirer de la zone de danger. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement adapter à la situation.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Personnel Précautions à prendre, équipement de protection et procédures d'urgence Procédures

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'exposition à

des vapeurs, des poussières ou des aérosols, utiliser une protection respiratoire. utiliser une protection respiratoire. Assurer une ventilation adéquate. Voir les mesures de protection sous points 7 et 8.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

- Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre. Ne pas déverser dans les Eliminer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

- Utiliser un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, Absorber avec un liant universel). Mettre dans des récipients fermés appropriés collecter et apporter à l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres Sections

- Manipulation sûre : voir section 7 Protection individuelle Equipement de protection : voir section 8 Elimination : voir section 13 Réglementations nationales : voir section 15.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour la manipulation sûre

- En cas de manipulation ouverte, utiliser des dispositifs avec aspiration locale. doivent être utilisés. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, une bonne ventilation est nécessaire. il faut, dans la mesure du possible, assurer une bonne ventilation de la zone de travail. doit être assurée. Utiliser le produit uniquement dans des endroits où où la lumière nue, le feu et d'autres sources d'inflammation sont tenus à l'écart. sont évités.

Mesures de protection

- Toutes les procédures de travail doivent en principe être conçues de manière à ce que exclure : l'inhalation de vapeurs ou de brouillards/aérosols. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Mesures de protection contre l'incendie : Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Mesures habituelles de prévention des incendies. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment avec l'air des gaz explosifs. des mélanges de gaz. Tenir à l'écart des sources de chaleur (par ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Prévoir la mise à la terre des récipients, appareils, pompes et Prévoir des dispositifs d'aspiration. N'utiliser que des outils antistatiques. (sans étincelles). Porter des chaussures et des vêtements antistatiques. porter des vêtements de travail. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques prendre des mesures de protection.
- Prendre des mesures pour éviter la formation d'aérosols et de poussières : Les vapeurs/aérosols doivent être aspirés directement sur le lieu de leur formation. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
- Mesures de protection de l'environnement : Les puits et les canalisations doivent être protégés contre protéger contre la pénétration du produit.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, en tenant compte des Incompatibilités

Indications pour le stockage en commun :

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

8. Contrôle et contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

- Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Aucune autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

- 2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108- 65-6
  - Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
    - Valeur limite : 50 ppm / 270 mg/3m
    - Limite de crête : 1(I)
    - Remarque : Y
    - Version : 01.03.2018
  - Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
    - Valeur limite : 100 ppm / 550 mg/3m
    - Remarque : H
    - Version : 31.01.2018
  - Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
    - Valeur limite : 50 ppm / 275 mg/3m
    - Remarque : H
    - Version : 31.01.2018
- Informations sur la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP conformément à TRGS 900 (D)
  - Type de valeur limite (pays d'origine) : Calculée Valeur limite d'exposition professionnelle RCP (D)
    - Valeur limite : 300 mg/m3
  - Type de valeur limite (pays d'origine) : Teneur en hydrocarbures (aliphatique C5-C15, aromatique C7-C15)
    - Valeur limite : > 89 - <= 90 %.

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

- DNEL/DMEL
  - Type de valeur limite : DNEL consommateur (systémique) (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Voie d'exposition : Dermique
    - Fréquence d'exposition : Longue durée
    - Valeur limite : 300 mg/kg
    - Facteur de sécurité : 1 d
  - Type de valeur limite : DNEL consommateur (systémique) (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Voie d'exposition : Inhalation
    - Fréquence d'exposition : Longue durée
    - Valeur limite : 900 mg/m3
  - Type de valeur limite : DNEL consommateur (systémique) (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Voie d'exposition : Oral
    - Fréquence d'exposition : Longue durée
    - Valeur limite : 300 mg/kg
    - Facteur de sécurité : 1 d
  - Type de valeur limite : DNEL travailleurs (systémique) (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Voie d'exposition : Dermique
    - Fréquence d'exposition : Longue durée
    - Valeur limite : 300 mg/kg
    - Facteur de sécurité : 1 d
  - Type de valeur limite : DNEL travailleurs (systémique) (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Voie d'exposition : Inhalation
    - Fréquence d'exposition : Longue durée

        - Valeur limite : 1500 mg/m3
    - Type de valeur limite : DNEL consommateur (systémique) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Voie d'exposition : Orale
        - Fréquence d'exposition : Longue durée
        - Valeur limite : 36 mg/kg
    - Type de limite : DNEL consommateur (systémique) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-65-6)
        - Voie d'exposition : Inhalation
        - Fréquence d'exposition : Longue durée
    - Valeur limite : 33 mg/m3
    - Type de limite : DNEL consommateur (systémique) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Voie d'exposition : Dermique
        - Fréquence d'exposition : Longue durée
        - Valeur limite : 320 mg/kg
    - Type de limite : DNEL travailleurs (local) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-65-6)
        - Voie d'exposition : Inhalation
        - Fréquence d'exposition : Courte durée
        - Valeur limite : 550 mg/m3
    - Type de valeur limite : DNEL travailleurs (systémique) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-65-6)
        - Voie d'exposition : Inhalation
        - Fréquence d'exposition : Longue durée
        - Valeur limite : 275 mg/m3
    - Type de valeur limite : DNEL travailleurs (systémique) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Voie d'exposition : Dermique
        - Fréquence d'exposition : Longue durée
        - Valeur limite : 796 mg/kg
- PNEC
    - Type de limite : PNEC (eau, eau douce) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-65-6)
        - Valeur limite : 0,635 mg/l
    - Type de limite : PNEC (eaux, rejets temporaires) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Valeur limite : 6,35 mg/l
    - Type de limite : PNEC (eau, eau de mer) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Valeur limite : 0,0635 mg/l
    - Type de limite : PNEC (sédiment, eau douce) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Valeur limite : 3,29 mg/kg
    - Type de limite : PNEC (sédiment, eau de mer) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108-65-6)
        - Valeur limite : 0,29 mg/kg
    - Type de limite : PNEC (sol) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108- 65-6)
        - Valeur limite : 0,29 mg/kg
    - Type de limite : PNEC (station d'épuration) (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; N° CAS : 108 - 65-6)
        - Valeur limite : 100 mg/l

8.2. Contrôle et Contrôle de l'exposition

- Protection des yeux : Lunettes à monture avec Protection latérale

- **Protection de la peau**
- Protection des mains
  - Type de gants approprié : Gant à manchette e
  - Matériau approprié : Silver Shield/4 H
  - Temps de rupture : >= 480 min
  - Epaisseur du matériau du gant : 0,07 mm
  - Marques de gants recommandées : EN ISO 374
  - Mesures supplémentaires de protection des mains : Avant utilisation, vérifier Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Ne pas porter de gants à proximité de des pièces de machines ou des outils en rotation. En cas d'utilisation prévue Nettoyer les gants avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. les conserver dans un endroit aéré.
  - Remarque : le modèle de gants de protection contre les produits chimiques est en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses en fonction du poste de travail. Il est recommandé de tester la de recommander la résistance chimique des gants de protection susmentionnés pour applications spéciales avec le fabricant de gants.
  - Matériau des gants : le choix d'un gant approprié dépend de non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être C'est pourquoi elle doit être vérifiée avant l'utilisation.
  - Temps de pénétration du matériau des gants : le temps de pénétration précis doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être doit être respecté.
- Protection du corps
  - Blouse de laboratoire Combinaison
  - Protection corporelle appropriée : pour se protéger du contact direct avec la peau une protection corporelle est nécessaire (en plus des vêtements de travail habituels). Chaussures de sécurité résistantes aux produits chimiques. Ne porter que des vêtements adaptés et confortables. et propres.
  - Propriétés requises : antistatique. difficilement inflammable. résistant à la chaleur
  - Tissu recommandé : fibres naturelles (p. ex. coton) fibres résistantes à la chaleur. Fibre synthétique
- Protection respiratoire :
- Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation sont impossibles ou sont insuffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Une protection respiratoire est nécessaire nécessaire en cas de : dépassement de la valeur limite / formation d'aérosols ou de formation de brouillard.
  - Appareil de protection respiratoire approprié
    - Appareil filtrant (masque complet ou garniture d'embout buccal) avec filtre : A
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser des produits de soin de la peau après le travail.
  - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux se tenir à l'écart des aliments.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
  - Éviter le contact avec la peau.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.

9. Propriétés physiques et propriétés chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect :
- Forme : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Données de base relatives à la sécurité
  - Point/intervalle de fusion : non déterminé
  - Début et plage d'ébullition : (1013 hPa) 137,0 - 165,0 °C

- Température de décomposition : Pas de données disponibles
- Point d'éclair : env. 29,0 °C DIN 51755 partie 1
- Température d'inflammation : 240,0 °C
- Liquides oxydants : Aucune donnée disponible.
- Limite inférieure d'explosivité : 0,6 Vol-%.
- Limite supérieure d'explosivité : 7,0 Vol-%.
- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur (20 °C) : (20 °C) Pas de données disponibles
- Densité : (20 °C) env. 0,767 g/cm3
- Solubilité dans l'eau : (20 °C) partiellement miscible
- Valeur pH : (20 °C / conc.) non applicable
- Coefficient de partage log P O/W : Aucune donnée disponible
- Viscosité cinématique : (40 °C) < 20,5 mm2/s
- Seuil olfactif : Pas de données disponibles
- Densité de vapeur relative : (20 °C) Pas de données disponibles (air = 1)
- Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible (éther = 1)
- Teneur maximale en COV (CE) : (20 °C) 100,0 % en poids conformément à la Dir. 1999/13/CE
- Teneur en COV (Décopaint) : (20 °C) 100,0 % en poids selon la Dir. 2004/42/CE

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées. Stable lors de la manipulation (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réactions

Formation de mélanges explosifs avec : air. possible.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis (lessives), concentrés. Acide, concentré. Oxydants, forts.

10.6. Produits dangereux Produits de décomposition

Ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Effets

Toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de toxicité ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité aiguë par voie orale
  - Paramètres : LD50 (CARBONE, C9-C10, N-ALANE, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Voie d'exposition : Oral
    - Espèce : Rat

        - Dose d'effet : > 5000 mg/kg
        - Méthode : OCDE 401
    - Paramètres : DL50 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
        - Voie d'exposition : Orale
        - Espèce : Rat
        - Dose d'effet : > 5000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée
    - Paramètre : DL50 (CARBONE, C9-C10, N-ALANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
        - Voie d'exposition : Dermique
        - Espèce : Lapin
        - Dose d'effet : > 5000 mg/kg
        - Méthode : OCDE 402
    - Paramètres : DL50 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
        - Voie d'exposition : Dermique
        - Dose d'effet : > 2000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation
    - Paramètres : CL50 (CARBONE, C9-C10, N-ALANE, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
        - Voie d'exposition : Inhalation
        - Espèce : Rat
        - Dose d'effet : > 4951 mg/m3
        - Durée d'exposition : 4 h
        - Méthode : OCDE 403
    - Paramètres : CL0 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
        - Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
        - Espèce : Rat
        - Dose d'effet : > 20 mg/l
        - Durée d'exposition : 6 h
- Irritation et corrosivité
    - Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont ne sont pas remplis.
- Sensibilisation
    - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ne sont pas remplies.
- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction) toxiques pour la reproduction)
    - Cancérogénicité
        - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ne sont pas remplis.
    - Mutagénicité sur les cellules germinales
        - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ne sont pas remplies.
    - Toxicité pour la reproduction
        - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ne sont pas remplies.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique
    - Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée
    - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ne sont pas remplis.
- Danger d'aspiration
    - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. peut être dangereuse.

11.2. Toxicocinétique, Métabolisme et distribution

Aucune donnée n'est disponible pour la préparation/le mélange.

11.3. Symptômes en relation avec les propriétés physiques, chimiques et toxicologiques Propriétés physiques

Aucune donnée n'est disponible pour la préparation / le mélange.

11.4. Autres effets nocifs

Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses provoque des symptômes d'irritation tels que rougeurs, formation de cloques, inflammation de la peau, etc. A un effet dégraissant pour la peau.

12. Indications relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique
  - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effets .
- Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons
  - Paramètres : NOELR (CARBONE, C9-C10, N-alcanes, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
    - Dose d'effet : 10 - 30 mg/l
    - Durée d'exposition : 96 h
  - Paramètres : CL50 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
    - Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
    - Dose d'effet : 134 mg/l
    - Durée d'exposition : 96 h
    - Méthode : OCDE 203
- Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
  - Paramètres : NOEC (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
    - Espèce : Ictalurus punctatus (poisson-chat tacheté)
    - Dose d'effet : 47,5 mg/l
    - Durée d'exposition : 14 d
    - Méthode : OCDE 204
- Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie
  - Paramètres : NOELR (CARBONE, C9-C10, N-ALANE, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
    - Dose d'effet : 22 - 46 mg/l
    - Durée d'exposition : 48 h
  - Paramètres : EC50 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
    - Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)
    - Dose d'effet : > 500 mg/ l
    - Durée d'exposition : 48 h
    - Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C .2.
- Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie
  - Paramètres : NOEC (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
    - Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)
    - Dose d'effet : => 100 mg/l
    - Durée d'exposition : 21 d
    - Méthode : OCDE 202, partie 2
- Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
  - Paramètres : NOELR (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES)
    - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
    - Dose d'effet : > 1000 mg/l
    - Durée d'exposition : 72 h
  - Paramètres : EC50 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
    - Espèce : Selenastrum capricornutum

        - Dose d'effet : > 1000 mg/ l
        - Durée d'exposition : 72 h
        - Méthode : OCDE 201
- Toxicité bactérienne
    - Paramètres : EC10 (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; CAS-Nr : 108-6 5-6)
        - Espèce : Boues activées
        - Dose d'effet : > 1000 mg/ l
        - Durée d'exposition : 0,5 h
        - Méthode : OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

- Dégradation biologique
    - Paramètres : Biodégradation (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATES N)
        - Inoculum : degré d'élimination
        - Dose d'effet : 89
        - Durée d'exposition : 28 d
        - Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
    - Paramètres : Biodégradation (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; CAS-Nr. : 108 -65-6)
        - Dose d'effet : 83 %.
        - Durée d'exposition : 28 d
        - Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
        - Méthode : OCDE 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Paramètre : log K O/W (2-METHOXY-1-METHYLETHYLACETATE ; No CAS : 108-6 5-6)
    - Valeur : 0,36

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB conformément à REACH, annexe XIII.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.7. Informations supplémentaires Informations écotoxicologiques

Aucun

13. Remarques concernant l'élimination

Éliminer en respectant les prescriptions administratives.

13.1. Procédure de traitement Traitement des déchets

- Élimination du produit/de l'emballage
    - Codes de déchets/désignations de déchets selon CED/AVV
        - Code de déchet Produit
            - Clé de déchets (CED/AVV) : 07 01 0 4*

13.2. Informations supplémentaires

aucune

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN

- UN 1993

14.2. Numéro d'identification Désignation d'expédition UN

- Transport terrestre (ADR/RID)
  - LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES · 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLACE TAT)
- Transport maritime (IMDG)
  - FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, < 2% D'AROMATES · 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ACETATE)
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
  - FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, < 2% D'AROMATES · 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYL ACETATE)

14.3. Classe de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- **Classe(s) : 3**
- **Code de classification : F1**
- **N° de danger (numéro Kemler) : 30**
- **Code de restriction en tunnels : D/E**
- **Dispositions spéciales : LQ 5 l - E 1**
- **Étiquette de danger : 3**

Transport maritime (IMDG)

- Classe(s) : 3
- N° EmS : F-E / S-E
- Dispositions spéciales : LQ 5 l - E 1
- Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

- Classe(s) : 3
- Dispositions spéciales : E 1

- Étiquette de danger : 3

14.4. Groupe d'emballage

- III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Transport terrestre (ADR/RID) : Non
- Transport maritime (IMDG) : Non
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6. Spécial Précautions à prendre par l'utilisateur

- Aucun

15. Législation

15.1. Réglementation sur la sécurité, la santé et l'environnement / spécifiques Législation applicable à la substance ou au mélange

- Législation européenne
  - Conformément au règlement (CE) 1907/20 06
- Prescriptions nationales
  - Classe de danger pour l'eau (WGK)
    - Classe : 1 (faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV
    - Teneur en substances cancérigènes WGK 3 : - 0 %.
    - Proportion de substances cancérigènes WGK 2 : - 0 %.
    - Part de substances cancérigènes : - 0 %.
    - Proportion de substances WGK 3 : - 0 %
    - Part de substances WGK 3 avec facteur M : - 0 %
    - Proportion de substances WGK 3 (nwg) : - 0 %
    - Pourcentage de substances WGK 2 : - 0 %.
    - Proportion de substances WGK 2 avec facteur M : - 0 %.
    - Proportion de substances WGK 1 : + 100 %.
    - Part de substances non polluantes pour l'eau (nwg) : 0 %
    - Pourcentage de substances non identifiées : - 0 %.
    - Part de substances non identifiées (nwg) : - 0 %
    - Part de substances flottantes : 0 %.
  - Autres prescriptions, restrictions et décrets d'interdiction
    - Ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV)
    - Classification selon le décret sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : inflammable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information n'est disponible.

15.3. Informations supplémentaires

Aucun

16. Autres informations

16.1. Indications de modification

02. étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] · 08. Valeurs limites d'exposition professionnelle · 15. Restrictions d'utilisation · 15. Classe de danger pour l'eau (WGK)

16.2. Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereux par voies de navigation intérieures)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. de marchandises dangereuses par route

(Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route) route)

AGW : valeur limite d'exposition professionnelle

FBC : facteur de bioconcentration (Bio-Concentration Factor)

DBO(5) : demande biochimique en oxygène (en 5 jours)

CAS : Chemical Abstract Service

CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CMR : substances classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Toxique pour la reproduction

Carcinogenic, Mutagenic, toxic for Reproduction)

DIN : Institut allemand de normalisation / norme industrielle allemande

DNEL : valeur limite en dessous de laquelle la substance n'a pas d'effet. (Derived No Effect Level) (Niveau dérivé sans effet)

DOC : carbone organique dissous (Dissolved organic carbon)

EAK/ AVV : catalogue européen des déchets/ Ordonnance sur la classification des déchets

EC50 : Concentration effective 50% (Effective Concentration 50%)

ECHA : Agence européenne des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales connues. Substances chimiques existantes / Inventaire des substances existantes

(Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques. des substances et des mélanges

(Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association). Association du transport aérien)

IC50 : Concentration d'inhibiteurs 50% (Inhibition Concentration 50%)

IMDG : réglementation des marchandises dangereuses pour le transport maritime international. (International Maritime Dangerous Goods Code)

CL50 : Concentration létale (mortelle) 50% - DL50 : Concentration létale (mortelle) 50%. Dose 50%

MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail - DFG

NLP : substances qui ne sont plus considérées comme des polymères (No Longer Polymères)

NOAEC : Concentration à laquelle il n'y a plus d'effet nocif. ne peut être constaté

(No Observed Adverse Effect Concentration)

NOAEL : dose à laquelle aucun effet nocif n'a été observé. (No Observed Adverse Effect Level) n'a été observée.

OCDE : Organisation internationale de coopération et de développement économiques. et du développement

(Organisation de coopération et de développement économiques)

PBT : persistant, bioaccumulable, toxique (persistent, bioaccumulatif, toxique)

PC : Catégorie de produit (Product category)

PNEC : concentration estimée sans effet (Predicted No Effect Concentration). Concentration)

REACh : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques.

(Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals)

RID : Règlement sur le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

(Règlement International concernant le transport de marchandises dangereux par chemin de fer)

STEL : limite d'exposition à court terme (Short-term Exposure). Limit)

STP : Station d'épuration des eaux usées (Sewage treatment plant)

SVHC : Substance très préoccupante (Substance of Very High Concern)

TLV : valeur limite d'exposition professionnelle (Threshold Limit Value)

TWA : concentration moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)

ONU : Nations unies (United Nations)

COV : hydrocarbures organiques volatils (Volatile Organic Compounds). Compounds)

vPvB : très persistant, très bioaccumulable (very persistent, very bioaccumulable). bioaccu mulative)

16.3. Important Références bibliographiques et sources de données

Aucun

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.5. Texte des phrases de risque Phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. peut être dangereux.

H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Aucun

16.7. Informations supplémentaires

Aucune

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. à notre connaissance au moment de l'impression. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette produit mentionné sur la fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, le transport et l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. d'autres produits. Si le produit est mélangé avec d'autres matériaux, est mélangé ou transformé, ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent, sauf indication contraire ne s'appliquent pas au nouveau produit ainsi obtenu, sauf disposition contraire expresse. nouveau matériau.

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

www.mg-prime.fr
+33 9 74 32 33 32
info@mg-prime.fr